

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°03/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **24 janvier**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : MM. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

**Procurations** : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Philippe **MANTERO** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

**Absents** : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Cédric **CHABERT**, M. Axel **SIMIAN**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

---

**Objet : CARRIERE DE TIGNIEU – RENOUELEMENT ET EXTENSION.**

### Exposé du Maire

La société CARRIERE DE TIGNIEU filiale du groupe EUROVIA exploite actuellement une carrière située sur la commune de Tignieu-Jameyzieu, au lieudit "Pan Perdu".

L'exploitation de carrière nécessite des autorisations préfectorales au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. CARRIERE DE TIGNIEU bénéficie ainsi d'une autorisation arrivant à échéance en 2025 et ayant débuté en 2005.

Un dossier de renouvellement a donc été déposé en Préfecture par l'exploitant pour une nouvelle période de quinze ans, soit jusqu'en 2040. Dans le même temps, une demande d'extension d'activités sur de nouveaux terrains contigus a été faite.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil est appelé à donner son avis sur ces deux points. Les communes de Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Crémieu, Leyrieu, Tignieu Jameyzieu, Villemoirieu et Loyettes sont également concernées par cette disposition, au regard des dispositions législatives régissant ce type de dossier.

Dans le même temps, une procédure de participation du public par voie électronique a été lancée par la Préfecture de l'Isère du 22 janvier 2024 au 21 février 2024, afin de recueillir son avis sur ce projet.

Les principales caractéristiques de la demande d'autorisation environnementale sont les suivantes :

1. La demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation concernera une superficie de 18,2 hectares ; l'extension quant à elle représentera une surface supplémentaire d'exploitation de 9,2 hectares. L'ensemble de la zone de carrière sera donc de 27,4 hectares au total.

2. L'exploitation des roches alluvionnaires sera de 300.000 tonnes maximum par an pour une durée de quinze années (dix ans d'exploitation-remblaiement et cinq ans de remblaiement).

3. Les matériaux seront traités par concassage.

4. La production de matériaux sera utilisée pour le terrassement, la voirie et les réseaux divers, la fabrication d'enrobés et de bétons.

5. L'extraction se fera tout au long de l'année en période diurne, hors week-end et jours fériés.

6. Le réaménagement du site se fera de manière progressive et coordonnée au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Il aura une double vocation à savoir une remise en état des terres pour un usage agricole (22,4 hectares) et une remise en état pour des activités de loisirs (création d'un étang de pêche de 5 hectares). Soit un réaménagement de la totalité du site (27,4 hectares).

Vous voudrez bien statuer.

---

## Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CARRIERE DE TIGNIEU, pour le renouvellement et l'extension de la carrière qu'elle exploite au lieudit "Pan Perdu" sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 25 janvier 2024  
Le Maire,

